

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS3

présenté par

M. Breton, Mme Valérie Boyer, M. Cinieri, Mme Louwagie, M. Brun, Mme Valentin, M. Bazin, M. Sermier, M. Dassault, M. Marlin, M. Le Fur, Mme DUBY-MULLER, Mme Bazin-Malgras, Mme Kuster, M. Taugourdeau, M. de la Verpillière, M. Cattin, M. Masson, M. Furst, M. Reiss, M. Verchère, M. Boucard, M. Abad, M. Jean-Claude Bouchet, M. Hetzel, M. Viry, M. Di Filippo, Mme Marianne Dubois, M. Descoeur, Mme Genevard, M. Diard, M. Gosselin et Mme Le Grip

**ARTICLE 26**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit une harmonisation du barème et des plafonds de la PAJE et du complément familial.

Une telle disposition pose plusieurs problèmes.

Tout d'abord, le complément familial n'est versé qu'aux familles de trois enfants et plus. Est-ce à dire que la PAJE ne serait plus versée pour un 1<sup>er</sup> ou un 2<sup>ème</sup> enfant ?

Aucune précision n'est apportée sur la base des plafonds.

Les plafonds étant beaucoup plus bas pour le complément familial que pour la PAJE, c'est près de 30 % des familles qui pourraient désormais être exclues de ce dispositif.

Par ailleurs, les familles ayant un enfant à naître en 2018 verront toutes l'Allocation de Base (AB) PAJE diminuée de 15 €. Soit 8 % en moins !. Cette allocation calculée en fonction des revenus est perçue par 85 % des familles, ce qui veut dire que toutes les familles seront pénalisées.

Aussi, pour toutes ces raisons, il convient de supprimer cet article.